

Conditions sanitaires à appliquer pour l'année scolaire 2020-2021 dans les écoles de musique reconnues mises à jour au 1^{er} mars 2021

Remarque préliminaire : en tant que lieux de formation, les écoles de musique sont soumises aux mêmes règles que les écoles publiques.

Principes généraux

- L'enseignant et les élèves se lavent les mains avant le début du cours ; à défaut, ils utilisent une solution hydro-alcoolique mise à leur disposition ;
- Les instruments utilisés par plusieurs personnes durant la journée doivent être nettoyés avec un désinfectant ou des lingettes désinfectantes ;
- Les pièces dans lesquelles ont lieu des cours collectifs ou d'ensembles doivent être aérées ou ventilées après chaque leçon ; la ventilation est recommandée pour les cours individuels lorsque c'est possible ;
- En cas de mixité des âges dans les cours collectifs, les élèves de moins de 20 ans ne comptent pas dans la limitation à 5 personnes ;
- Les enseignants, les élèves et les parents respectent les conditions en vigueur dans les bâtiments où les cours ont lieu ;
- Toutes les manifestations avec du public sont interdites.

Références :

Confédération : ordonnance Covid 19 situations particulières, modifications du 24 février 2021

Tableau synoptique des mesures sanitaires à appliquer dans les écoles de musique

	Elèves nés en 2009 et après	Elèves nés entre 2001 et 2008	Elèves nés en 2000 ou avant
Cours individuels	L'enseignant porte un masque, l'élève en est dispensé. Une distance de 1m50 est recommandée entre l'élève et l'enseignant. L'enseignant peut cependant retirer son masque si les locaux sont suffisamment grands pour qu'une distance de 2 mètres puisse être respectée.	L'enseignant et l'élève portent le masque. Une distance de 1m50 est obligatoire. L'enseignant et l'élève peuvent cependant retirer leur masque si les locaux sont suffisamment grands pour qu'une distance de 2 mètres puisse être respectée.	L'enseignant et l'élève portent le masque. Une distance de 1m50 est obligatoire. L'enseignant et l'élève peuvent cependant retirer leur masque si les locaux sont suffisamment grands pour qu'une distance de 2 mètres puisse être respectée
Cours individuels d'instruments à vent	L'enseignant porte un masque, sauf lorsqu'il joue ; l'élève en est dispensé. Une distance de 2 mètres doit être respectée ou une paroi de séparation doit être installée.	L'enseignant et l'élève portent un masque ; Lorsqu'ils jouent, ils peuvent le retirer mais une distance de 2 mètres est obligatoire, ou une paroi de séparation doit être installée.	L'enseignant et l'élève portent un masque ; Lorsqu'ils jouent, ils peuvent le retirer mais une distance de 2 mètres est obligatoire, ou une paroi de séparation doit être installée

Cours individuels de chant	L'enseignant porte un masque ; L'élève est dispensé du port du masque ; Une distance de 2 mètres doit être respectée, ou une paroi de séparation doit être installée. Si l'enseignant retire son masque pour chanter, la distance obligatoire est portée à 3 mètres.	L'enseignant et l'élève portent le masque même lorsque la distance obligatoire de 1m50 peut être respectée Lorsqu'ils chantent, l'élève et l'enseignant peuvent retirer leur masque si une distance de 3 mètres peut être respectée, ou si une paroi de séparation est installée.	L'enseignant et l'élève portent le masque même lorsque la distance obligatoire de 1m50 peut être respectée. Lorsqu'ils chantent, l'élève et l'enseignant peuvent retirer leur masque si une distance de 3 mètres peut être respectée, ou si une paroi de séparation est installée.
Initiation musicale	L'enseignant porte un masque ; Les élèves en sont dispensés ; Une distance de 1m50 est recommandée entre l'enseignant et les élèves.	N/a	N/a
Cours de solfège	L'enseignant porte un masque ; Les élèves sont dispensés du port du masque ; Une distance de 1m50 est recommandée entre l'enseignant et les élèves.	L'enseignant et les élèves portent le masque ; Une distance de 1m50 est recommandée entre chaque personne.	L'enseignant et les élèves portent le masque ; Une distance de 1m50 est obligatoire entre chaque personne.
Cours collectifs et ensembles	L'enseignant porte un masque ; Les élèves en sont dispensés ; Une distance de 1m50 est recommandée entre l'enseignant et les élèves. Pour les instruments à vent et le chant, une distance de 2 mètres doit être respectée, ou une paroi de séparation doit être installée.	L'enseignant et les élèves portent le masque ; Une distance de 1m50 est obligatoire entre l'enseignant et les élèves, elle est recommandée entre chaque élève ; Pour les instruments à vent, la distance de 2 mètres est obligatoire, ou une paroi de séparation doit être installée. L'enseignant et les élèves peuvent cependant renoncer au masque dans de grands locaux, pour autant que le nombre de personnes soit limité à 15 et que la surface disponible par personne soit d'au moins 4m ² .	L'enseignant et les élèves portent le masque ; Une distance de 1m50 est obligatoire entre chaque personne (2m pour les instruments à vent, ou une paroi de séparation doit être installée). Le nombre de personnes de plus de 20 ans est limité à 5. L'enseignant et les élèves peuvent cependant renoncer au masque dans de grands locaux, pour autant que la surface disponible par personne soit d'au moins 4m ² . Dérogation pour les élèves de la filière pré-HEM : Conformément à l'Ordonnance 3 de la Confédération, et avec l'accord de l'HEMU, le nombre maximal de personnes est relevé à 8, et exceptionnellement à 12 si la taille des locaux le permet.
Choeurs	L'enseignant porte un masque ; Les élèves sont dispensés du port du masque ; Une distance de 1m50 est obligatoire entre l'enseignant et les élèves, elle est recommandée entre chaque élève.	L'enseignant et les élèves portent le masque ; Une distance de 1m50 est obligatoire entre toutes les personnes.	Interdits
Cours parents enfants	Toutes les personnes adultes doivent porter un masque ; Une distance de 1m50 doit obligatoirement être respectée entre les adultes ; Le nombre maximum total de personnes adultes autorisées dans le cours est de 5.		